

Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet,
Directrice générale et greffière trésorière de la susdite municipalité, que :

LE RÈGLEMENT 2025-02 :

ayant pour objet **d'établir un tarif sur les compteurs d'eau de la
Municipalité.**

En résumé, un tarif de base est établi selon un taux fixe et une tarification
supplémentaire basée sur le volume est établie. Par contre la tarification sur le
volume sera appliquée seulement lorsque tous les immeubles d'une catégorie seront
munis de compteurs d'eau.

à été adopté

à la séance du conseil le 7 juillet 2025.

Ce règlement est déposé à mon bureau, où toute personne intéressée peut
en prendre connaissance, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 11^{ème} jour de juillet deux ^{mille} vingt-cinq.

Signée :



DG greffière trésorière